

Les échos de la LDH

N°1

LES PRISONS

DANS LA « PATRIE DES DROITS DE L'HOMME »



Témoignage : *Voyage au pays des prisons*

Nous avons « suivi » un détenu qui nous avait écrit, de la Maison d'Arrêt de Luynes et qui a été ensuite transféré dans une première, puis une deuxième prison en Guadeloupe. Voici le récit de son « voyage », après trois mois de détention et alors qu'il a été, tardivement, mis en liberté provisoire.

M. R. trouve, le 9 juillet 2008 dans sa boîte à lettres, une convocation de la police de Salon de Provence. Au téléphone, on lui laisse entendre qu'il s'agit de sa demande de passeport. Le 10 juillet, il est arrêté au commissariat de Salon. L'inspectrice de police lui apprend qu'il a été condamné par défaut à un an de prison par le tribunal correctionnel de Pointe à Pitre, le 21 septembre 2006, sans en être informé, pour usage de faux en écriture, à la suite d'une plainte d'un ancien collaborateur

L'inspectrice du Commissariat de Salon n'informe pas M. R. qu'il peut faire opposition à ce jugement. Il est emmené à la Maison d'Arrêt de Luynes après avoir vainement demandé à voir un avocat. Là, il entame une grève de la faim pour obtenir un avocat : 29 jours qui le laissent affaibli, ayant perdu 18 kilos. Il dort sur le sol parce qu'il n'a pas la force de se hisser sur sa couchette. Il se trouve dans la même cellule qu'un gros fumeur, alors qu'il supporte très mal la fumée.

« La prison de Luynes est particulièrement sale, la chaleur amplifie les odeurs désagréables dans la cellule. D'autre part, je tiens à préciser que lorsque l'on prend une douche, il faut garder son caleçon : recommandation des gardiens. Ce qui signifie qu'on risque d'être violé à la Maison d'Arrêt de Luynes »...

Au bout de 29 jours, il reçoit enfin la visite d'une avocate, qui confirme que son dossier est banal*. Mais elle ne peut rien faire parce que son dossier dépend de la Guadeloupe et qu'il doit y être transféré. Entre temps, sur les conseils du Procureur d'Aix-en-Provence, M. R. fait une demande de liberté provisoire.

* Contactée par nous, cette avocate dira que « jamais ce monsieur n'aurait dû faire un jour de prison ».

A la suite d'un oubli de la gendarmerie, le transfert de M. R. pour la Guadeloupe n'a lieu que le 24 août. Il a donc déjà purgé un mois et demi de peine de prison à Luynes.

« *A mon arrivée en Guadeloupe, je suis accueilli par quatre gendarmes : je traverse l'aéroport avec eux, menotté, alors que je suis très connu. La Maison d'Arrêt de Basse-Terre est une prison qui date de 1664, j'avais l'impression de visiter un château médiéval. 8 détenus par cellule de 13,73 m². C'est-à-dire que l'espace qui vous est réservé est votre lit, soit 0,60 x 1,85. Sur ce lit, votre vaisselle, cuillère, vêtements, couverture – il vous reste 1m20 comme espace de vie. Pas de promenade, une cuisine immangeable, des conditions de vie d'un autre siècle.* »

Il refuse de rester dans cette cellule en menaçant de mettre fin à ses jours. On le transfère alors à la prison de Baie-Mahaut. Il partage sa cellule avec un gros fumeur qui fume 60 cigarettes par jour...

Au **Centre Pénitentiaire de Baie-Mahaut**, « *la cellule est très sale, jamais refaite depuis 20 ans. Pas de porte de WC, la lumière du plafonnier ne marche pas, celle du WC reste allumée (en Guadeloupe il fait nuit à 18 h)... la cuisine est bonne, l'organisation des douches laisse à désirer, l'infirmerie est très médiocre. Je suis allergique aux piqûres de guêpes. Un soir ces petites bêtes sont entrées dans la cellule, j'ai sauté du lit et je me suis fait mal car il n'y avait pas d'échelle pour accéder. J'ai informé l'infirmerie de mon allergie, on m'a répondu : « Que voulez-vous qu'on y fasse ? Qu'on attache les guêpes avec une ficelle ? » Et ils ont refusé de me donner une moustiquaire. La drogue circule, on m'en a proposé. Toutes les nuits il y a un vacarme assourdissant, de 20 heures à 6 heures du matin il n'y a aucun garde. Quelquefois même, le soir, des gardiens courent dans les coursives en tenant des propos propres à exciter les détenus.* » Il raconte aussi : « *J'ai vu beaucoup de gens qui relevaient de soins psychiatriques et qui n'avaient rien à faire en prison* ».

Finalement, le 10 septembre 2008, la Cour d'Appel de Basse-Terre lui accorde une liberté conditionnelle. Il en avait fait la demande le 24 juillet, soit deux mois auparavant – alors que le délai légal est de 11 jours. M. R. a donc passé **trois mois en prison**, faute d'avoir été informé qu'il pouvait faire opposition... Chef d'entreprise, il a subi des dommages graves. Mais surtout, il est révolté par les conditions de détention – lui qui n'avait jamais connu la prison.

*La situation dans les prisons françaises***

Quelques chiffres...

La situation dans les prisons s'est gravement détériorée depuis 4 ans, sous l'effet d'une politique pénale privilégiant l'incarcération. On assiste à **une surpopulation record**. 63.185 personnes sont détenues au 1er octobre 2008, ce qui représente une augmentation de 6,6% en un an, et de 22% depuis avril 2002. Au 1^{er} janvier 2008, il y a 11948 détenus en surnombre par rapport aux places disponibles, la densité moyenne des établissements est de 114 %.

Jugements des instances chargées du respect des droits de l'Homme

* Le Comité Consultatif National d'Ethique estime que « *la surpopulation carcérale entraîne le non respect du droit à l'hygiène, à l'intimité, à la salubrité des locaux et à des conditions de vie non dégradantes pour la santé physique et mentale.* » Il s'alarme d'un **taux de pathologie psychiatrique** 20 fois plus élevé en prison que dans la population normale et s'inquiète de « *la violence omniprésente et exacerbée par l'intrusion de la maladie mentale au sein de la prison* ». Il dénonce « *l'état dramatique* » de la psychiatrie pénitentiaire.

* Le Comité Européen de Prévention de la Torture estime que *les effets de la surpopulation carcérale s'apparentent à « un traitement inhumain et dégradant »*. Il dénonce aussi les « régimes de détention spéciaux » comme l'isolement au cachot pour des motifs de sécurité, et pour une durée indéterminée. Il constate un service de soins très insuffisant. De plus, les détenus malades sont présentés au médecin menottés, en présence des agents, au mépris de la confidentialité médicale. *La France a été condamnée deux fois* pour ces faits mais l'administration refuse de changer ces pratiques.

* La Cour Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme juge que *la situation pénitentiaire constitue le principal problème de la France en termes de droits de l'Homme. Le 16 octobre 2008, elle a condamné la France* pour avoir maintenu un détenu, atteint de troubles psychiatriques et qui avait fait une tentative de suicide, en isolement et sans soin pendant 45 jours. Il s'est pendu dans sa cellule.

Ligue des Droits de l'Homme

Section d'Aix-en-Provence

Tel : 06.65.70.17.26

Courriel : ldh.aix@laposte.net

Site : <http://www.ldh-aix13.org/>

** Source : **Observatoire International des Prisons (OIP)**, « *Situation pénitentiaire française* »